

Le Journal des RETRAITÉS

LETTRE N° 06 | DÉCEMBRE 2017

REVALORISER NOS RETRAITES



Voilà maintenant quatre ans que nos pensions n'ont pas été augmentées. Neuf organisations de retraités ont demandé au Président de la République à être reçues. Ce dernier, prétextant un emploi du temps trop chargé, ne l'a pas voulu.

Pourtant, il a le temps d'expliquer que les retraités sont des privilégiés, des nantis qu'il oppose aux jeunes « actifs » pour lesquels ils doivent faire des efforts car les « pauvres d'aujourd'hui sont souvent moins les retraités que les jeunes ». Ces propos peuvent avoir pour effet de dresser une classe d'âge contre une autre : diviser pour régner ! On est loin de la notion de solidarité intergénérationnelle. Contrairement à ce qu'affirment nos gouvernants, nous ne sommes pas des nantis. Nous avons pleinement participé au développement et à la richesse de notre pays et nous revendiquons, comme retraités, une place d'égale dignité avec les actifs au sein de la société. Nous souhaitons bénéficier maintenant, à la retraite, des efforts que nous avons consentis tout au long de notre vie de salariés en finançant notre pension.

Le report de la date de revalorisation des retraites (ce 4^{ème} report de 3 mois depuis 2009 a permis aux gouvernements de récupérer un an de revalorisation sans le dire), l'augmentation de la CSG des retraités : tout ce que propose donc le gouvernement permettrait de substantielles économies à l'État. Mais cela ne relancera pas l'activité économique. Ces mesures auront pour conséquence de faire perdre, dès le 1^{er} janvier 2018, près de 600 € par an à 60 % des retraités. Ces derniers perçoivent d'ailleurs ces décisions comme des sanctions à leur égard. Ils ne sont en rien responsables de la politique actuelle, génératrice de chômage pour nos enfants et nos petits-enfants. Et la modification de l'Impôt Sur la Fortune exonérant les actions et les autres valeurs mobilières pour « permettre le développement de l'investissement économique » reste plus un cadeau aux sociétés financières qu'une tentative de relance économique réelle.

Quant à notre système de pensions, issu de la mise en place en 1945 de la Sécurité Sociale, à partir du Programme National de la Résistance, il est gravement remis en cause : l'augmentation de la CSG est un premier pas vers la suppression de notre

système de retraite par répartition fondé sur la solidarité. Il serait remplacé par un système fondé sur l'individualisme, faisant appel aux assurances privées qui enrichissent les fonds de pension, système qui a abouti à la ruine des épargnants dans les années 30. Plus proche de nous, en 2002, nombre de retraités américains se sont retrouvés à la rue suite au scandale Enron.

De plus, l'allongement de la durée de cotisation induit la baisse des pensions pour les futurs retraités. Nous ne pouvons accepter de telles dégradations de leur retraite et laisser à nos descendants de telles conditions de retraite. Au SNETAA-FO, avec la fédération et la confédération, nous allons continuer, comme nous l'avons toujours fait, à lutter pour défendre et améliorer nos retraites, comme nos conditions de vie et de travail.

SOM

MAIRE

- *Revaloriser nos retraites*
- *Quelques rappels sur la pension*
- *Des retraités en colère*

QUELQUES RAPPELS SUR LA PENSION

À l'âge légal (maintenant 62 ans sauf dérogation) et après avoir cessé son activité professionnelle arrive l'âge de la retraite, au plus tard à l'âge limite de 67 ans sauf reports particuliers.

Une pension qui relève de la retraite par répartition

Nous touchons une pension fondée sur la retraite par répartition : les cotisations, versées par les actifs, sont immédiatement utilisées pour payer les pensions des retraités. Ce système, mis en place à la Libération par les Ordonnances de 1945 créant la Sécurité Sociale, à partir du programme du Conseil National de la Résistance, repose sur la solidarité entre générations.

Ce système n'est pas le seul. La retraite par capitalisation est un autre choix : les actifs épargnent en vue de leur propre retraite. Les cotisations font l'objet de placements financiers ou immobiliers, dont le rendement dépend essentiellement de l'évolution des taux d'intérêt. On en devine les risques en cas de crise financière et/ou bancaire : chacun a encore en mémoire le scandale des fonds de pension américain (Enron par exemple) qui ont jeté des retraités ruinés à la rue il y a quelques années, mais on pense moins aux conséquences que font peser ces fonds sur les entreprises. La recherche de forts bénéfices explique notamment les conditions de travail très difficiles dans certains EHPAD soutenus par ces fonds, ainsi que les prix élevés pratiqués pour donner satisfaction aux propriétaires de ces fonds...

À noter que le montant de ces comptes par points (ou comptes notionnels) est imprévisible car la valeur du point évolue chaque année en fonction des variations de l'équilibre ressources-dépenses des caisses de retraite (nombre de retraités, nombre d'actifs cotisants, salaires, chômage, etc.).

Des conditions de durée et de rémunération règlementées pour percevoir la pension

La pension de retraite est calculée, pour les agents de la Fonction publique d'État, selon la rémunération perçue au cours des 6 derniers mois d'activité et du nombre de trimestres cotisés. La « retraite » ne peut être supérieure à 75 % du dernier traitement brut. Son

montant dépend du nombre de trimestres cotisés par les agents. Une décote est appliquée si le nombre de trimestres est insuffisant ; une surcote est rajoutée à la pension si le nombre de trimestres est supérieur au minimum requis.

Les enfants nés avant 2004 sont pris en compte dans la durée de cotisation à raison de un an par enfant et selon certaines conditions (cette bonification est remplacée par une majoration de durée d'assurance de 2 trimestres par enfant né à partir de 2004).

La retraite est majorée pour les agents qui ont élevé au moins 3 enfants, sous certaines conditions.

Les retraités bénéficient du Régime Additionnel de la Fonction Publique (RAFP) institué en 2005. Cette prestation de retraite est versée en complément de la retraite de base (points calculés en prenant en compte diverses primes et indemnités versées durant la carrière...). Les points de NBI, quant à eux, donnent lieu, selon le nombre de points acquis, au versement d'un capital ou d'une rente à vie.

Des pensions versées mensuellement à date fixe

Les pensions de l'État sont payées mensuellement et à terme échu. Un calendrier indique la date mensuelle de paiement de la pension. Nous le publions tous les ans.

Des pensions revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice des prix

Les pensions sont revalorisées selon un coefficient annuel égal à l'évolution de la moyenne annuelle des prix à la consommation, hors tabac, calculée sur les douze derniers indices mensuels de ces prix publiés par l'INSEE. Ceci, c'est la théorie, car le gouvernement a la possibilité de l'appliquer ou non, comme pour le taux du livret A !

Nos pensions n'ont pas été revalorisées depuis 2013, ce qui aboutit dans la réalité à une perte de pouvoir d'achat de l'ordre de 6 % sur quatre ans, malgré une revalorisation -une aumône- de 0,1 % en 2015 !

Mais l'État change à son gré la date de revalorisation

L'État en change souvent les règles :

après avoir fixé la revalorisation au 1^{er} janvier, la date a été repoussée au 1^{er} avril à partir de 2009, puis au 1^{er} octobre en 2014. Cette année, après une période de 4 ans sans revalorisation, les pensions ont été revalorisées de 0,8 % au 1^{er} octobre 2017... Mais il n'y aura rien pour 2018 : la prochaine éventuelle revalorisation pour 2018 sera décalée de 3 mois, (revalorisation au 1^{er} octobre + 3 mois), soit le 1^{er} janvier 2019 ! Ce décalage de changement de date paraît anodin en apparence mais rogne en fait petit à petit les pensions. Ainsi en 10 ans les retraités ont-ils perdu un an de revalorisation. Sur la durée d'une retraite, ces décalages de date privent les retraités de plusieurs milliers d'euros, mais permet à l'État de faire d'énormes économies !

Le SNETAA-FO ne peut accepter que nos pensions soient pénalisées de la sorte !



DES RETRAITÉS EN COLÈRE

La pension n'est pas payée dans son intégralité : les cotisations pour la protection sociale sont prélevées à la source :

- contribution sociale généralisée pour la santé (CSG) au taux actuel de 6,6 %, puis 8,3 à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) au taux de 0,5 % ;
- contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA) au taux de 0,3 % ;
- blocages de la revalorisation des retraites complémentaires.

Il existe bien sûr des cas d'exonération.

À ces retenues s'ajoute éventuellement le prélèvement de la cotisation pour la mutuelle (MGEN : 4,02 % puis 4,59 à partir de 70 ans).

Dernièrement, l'État a décidé de réduire l'aide personnalisée au logement (APL) de 5 euros, versée mensuellement, somme sans doute modique, mais pénalisante pour nombre de petits retraités dont certains de nos adhérents.

Tout se passe comme si le gouvernement considérait les retraités uniquement comme une source de revenus. Le **SNETAA-FO** condamne cette vision des retraités « rentiers » et appelle ses adhérents à manifester aux côtés des autres organisations de la confédération, pour demander une meilleure considération notamment (comme ce fut le cas partout en France le 28 septembre 2017).

Le pouvoir d'achat des retraités s'est dégradé ces dernières années, faute de revalorisation

L'enquête effectuée à la rentrée dernière par 9 organisations nationales de retraités le confirme. Pour 80 % des plus de 12 000 réponses, la situation financière s'est dégradée depuis 5 ans, ce qui contredit fortement les discours gouvernementaux sur la modération de l'inflation : prix à la consommation, dépenses liées à la santé, dépenses liées à la fiscalité, coût de l'énergie, loyers augmentés.

Nous savons également que les centres communaux d'action sociale (CCAS) constatent ces derniers temps une augmentation importante du nombre de retraités qui les sollicitent.

Les retraités ne sont pas des nantis : leur niveau de vie est le fruit d'une vie de travail

Des rapports abondent sur les avantages dont les retraités bénéficieraient aux dépens des jeunes et des actifs : un refrain qui se fait régulièrement entendre ! Notamment en matière de patrimoine et d'épargne. 75 % des retraités sont propriétaires de leur appartement ou de leur maison, contre 63 % des 40-49 ans et 50 % des 30-39 ans. Cet état est souvent le fruit d'économies de toute la vie d'activité. Même si les retraités sont aussi libérés de toute charge de remboursements, il serait dangereux d'allumer un conflit de générations, en demandant qu'ils soient un peu moins riches pour que les jeunes soient un peu moins pauvres.

Les dépenses des retraités ne correspondent pas à ce qui est mesuré par l'indice des prix : pour nombre d'entre eux, pas de voyages paradisiaques, pas de renouvellement du matériel audiovisuel ou informatique (des produits dont le prix est en baisse selon l'INSEE), mais plus de chauffage – en vieillissant on a l'impression d'avoir froid et on chauffe plus l'appartement –, plus de dépenses en pharmacie (produits de moins en moins remboursés)...

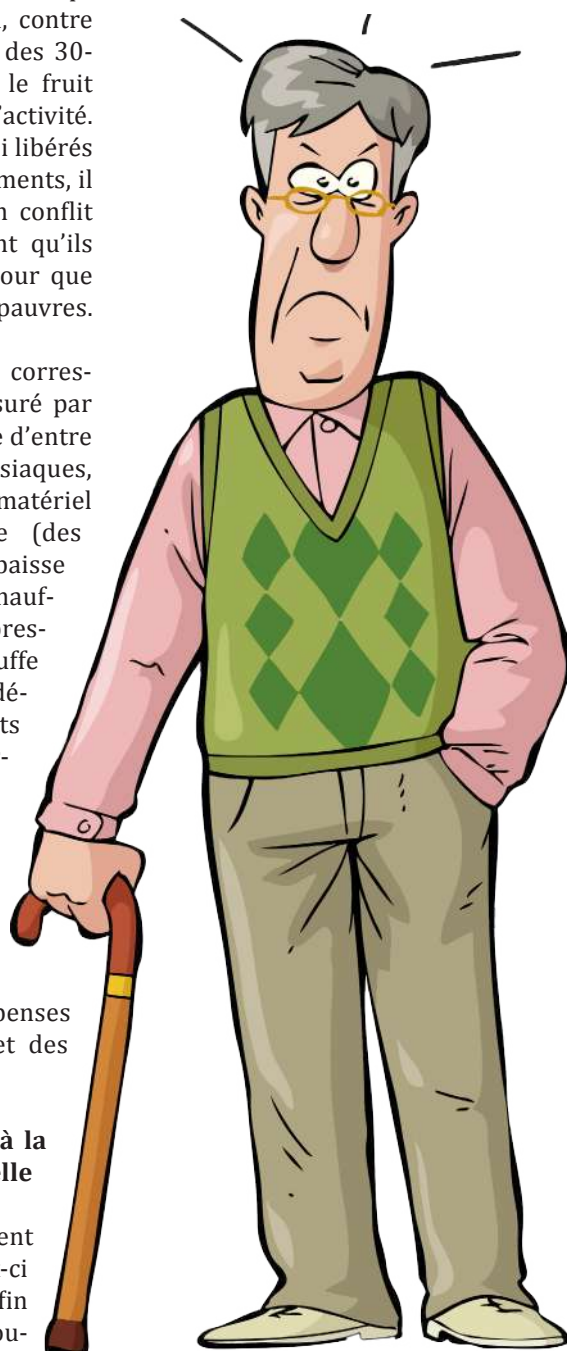
Avec l'âge, des travaux de rénovation, d'aménagement lié à la perte d'autonomie sont nécessaires pour ne pas être obligé de quitter son appartement pour un EHPAD. Ces dépenses réduisent fortement le budget des retraités modestes.

Les retraités pratiquent déjà la solidarité intergénérationnelle

Bien souvent, les retraités aident leurs parents pour que ceux-ci puissent vivre dignement leur fin de vie. Ils aident également sou-

vent leurs enfants pour garder les petits-enfants après la classe et pendant les vacances. Ce sont autant d'économie pour les familles.

En plus, on sait la participation importante et bénévole des retraités dans les associations, sans laquelle la France serait paralysée. On ne peut alors que s'indigner face aux affirmations de certains qualifiant les retraités de nantis de la République qui seraient des rentiers au même titre que les actionnaires du CAC 40.



LES RETRAITÉS DU SNETAA-FO EXIGENT

- la revalorisation de leurs pensions au 1^{er} octobre incluant un rattrapage suite aux 4 années sans revalorisation, en prenant en compte l'évolution des salaires ;
- l'abandon de la hausse de 1,7 point de la CSG ;
- l'annulation de la réduction de 5 euros de l'APL ;
- la suppression de la fiscalisation de la majoration pour famille nombreuse et son retour en tant qu'allocation familiale ;
- la revalorisation des retraites complémentaires (complément du régime général) ;
- le rétablissement de la demi-part fiscale pour tous les veufs ou veuves, les divorcés, les personnes vivant seules ayant élevé au moins un enfant ;
- la suppression de la CASA et la mise en place d'un véritable régime universel de protection, garantissant à chaque citoyen le droit à l'autonomie, quel que soit son âge ou l'origine de son handicap .



CONTACTEZ-NOUS !

01 53 58 00 30

www.snetaa.org

 Snetaa National

24 rue d'Aumale, 75009 Paris

